

**Rapports du comité
de la Pro Idioms Surselva**
à l'intention de l'assemblée générale du 11.3.2015 à Trun

Sommaire

Le rg entre à l'école, le rg sort de l'école – et maintenant? <i>Tresa Deplazes</i>	p. 2
ACCESS et PLAT-ON, deux produits de la Pro Idioms <i>Adrian Cathomas</i>	p. 5
Manuels scolaires dans les idiomes traditionnels <i>Francestg Friberg</i>	p. 6
Programme scolaire PI21 (Plan d'instrucziun 21) et rumantsch grischun: le canton fait à nouveau fi de la base légale <i>Carin Cadruvi</i>	p. 9
Frise temporelle 2003-2015	p. 11

Le rg entre à l'école, le rg sort de l'école – et maintenant?*Tresa Deplazes*

Le rumantsch grischun (rg) n'a jamais été aimé en terre romanche, ni à l'oral, ni à l'écrit. On l'a constaté une nouvelle fois et très clairement au cours des années 2006-2009. Lorsque le canton a commencé à introduire le rg à l'école, beaucoup de parents ont découvert combien la situation devient brûlante quand leurs propres enfants apprennent à l'école dans une autre langue que la leur. La force qu'ont développée ceux qui sont concernés par le rg à l'école a mis en branle bien davantage que ce à quoi le gouvernement se serait jamais attendu.

(Nous parlons ici des écoles romanches et bilingues; les écoles de Coire et de Domat, avec uniquement une section bilingue à côté des classes allemandes, n'entrent pas en ligne de compte.)

1. Des pionniers aux marginaux

Entre 2006 et 2009, des communes dites pionnières de la Val Müstair, du Surmeir et de la basse Surselva ont introduit le rg dans leurs écoles. L'objectif du canton, qui n'a comme on le sait pas été atteint, était que, en 2016, le rg soit en place dans toutes les écoles romanches, et ce bien entendu en mode actif. Le fait est toutefois que, après 2009, aucune nouvelle commune romanche n'a introduit le rg. Au contraire, de 2011 à 2013, à l'exception du Surmeir et de Trin, toutes les communes romanches qui avaient commencé à enseigner en rg sont repassées à leurs idiomes respectifs à l'école. Le dernier abandon en date d'une commune «pionnière», celui de Laax le 12 avril 2013, a été le signe définitif du naufrage du projet «rg à l'école».

La conséquence et la situation actuelle sont que le rg n'est plus langue d'enseignement que dans le Surmeir et à Trin (on remarquera que le journal «La pagina da Surmeir» est publié en surmiran).

2. Avoir raison ne suffit pas toujours pour obtenir gain de cause

Les familles concernées qui avaient des enfants ayant commencé à apprendre en rg ont toutefois subi un retour de manivelle pour leur engagement: maintien du rg jusqu'à la fin de la scolarité, décrété par le gouvernement en décembre 2011. Le même mois, le Grand Conseil a encore bétonné la décision du gouvernement en insérant dans l'article 32 de la loi scolaire qu'un changement de langue d'enseignement doit partir de la première année d'école d'une volée.

Peu après, le 19 janvier 2012, 57 parents font appel de la décision du gouvernement devant le Tribunal administratif cantonal. Celui-ci ayant tranché en faveur du gouvernement, ils recourent contre sa décision auprès du Tribunal fédéral, qui débat en public à Lausanne et tranche de justesse, par 3 voix contre 2, en faveur du canton. Les 57 parents recourent également contre l'article 32 de la loi scolaire et annoncent porter le cas devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

Le 20 janvier 2015, Lausanne rend à nouveau un verdict favorable au canton. Strasbourg annonce par ailleurs que le recours ne sera pas traité, en déclarant, sans autre explication, que les exigences de ses articles 34 et 35 ne sont pas remplies.

Aucun des enfants qui doivent maintenant poursuivre et finir leur scolarité en rg ne jouit de l'avantage que Martin Jäger n'a cessé de répéter comme un mantra, par exemple lorsqu'il a dit le 21 janvier 2015: **«Cela aurait été selon nous une erreur pédagogique, et le politique vient justement de le confirmer, et le judiciaire vient de le confirmer, il n'est pas bon que des enfants soient, au cours de leur scolarité individuelle, confrontés à plusieurs formes de la même langue maternelle.»**

Nous sommes exactement de cet avis, Monsieur Jäger! Mais en insistant sur votre droit, vous avez obtenu exactement l'inverse!

La chose est à fois paradoxale et tragique: Martin Jäger sait très bien que, précisément, cette situation inacceptable est la réalité que vivent les familles concernées depuis le début de l'expérience «rg à l'école»!

Les tribunaux ont cherché et trouvé un moyen pour permettre à notre gouvernement de sauver la face. Les enfants et les familles en sont les victimes.

3. Le combat est perdu, mais il n'a pas été vain

Le texte des décisions du Tribunal fédéral du 19 janvier 2015 fait plus de 20 pages. Bien que le résultat soit favorable au canton, il contient des éléments qui parlent en faveur des recourants et qui donnent du courage. **Le point le plus important que nous pouvons considérer comme un succès est que les juges confirment que les communes choisissent leur langue officielle en toute autonomie.**

Sur quatre pages, les juges se contorsionnent et se donnent du mal pour arriver à la conclusion que l'article 32 de la loi scolaire ne viole pas l'autonomie communale. Ils concèdent même que cet article ne reste quand même pas sans effet sur l'action de la commune, qu'il relativise l'autonomie communale. Ils notent que le gouvernement déclare que les communes elles-mêmes ont accepté d'introduire le rg à partir de la première année d'école d'une volée, et qu'il faut revenir en arrière selon le même principe. Mais même ici, ils font à nouveau un commentaire qui va dans notre sens: «Cette conclusion n'est, il est vrai, pas d'une logique vraiment parfaite.»

La constitution cantonale stipule à l'article 3 que les communes choisissent leurs langues officielles et les langues dans lesquelles l'enseignement est dispensé dans les écoles dans les limites de leurs compétences et en collaboration avec le canton, et que ce choix doit être fait compte tenu des langues traditionnellement parlées par leurs populations et dans le respect des minorités linguistiques traditionnellement implantées sur leur territoire. Les juges ne citent ici à chaque fois que la première partie (la coopération avec le canton) et justifient ainsi l'article 32 de la loi scolaire. Le canton, disent-ils, doit assurer une bonne formation à tous les enfants en même temps que le contenu de l'enseignement primaire. Il doit également faire en sorte que tous les enfants aient les mêmes chances lors d'examens d'admission. Remarque: si l'on prenait au sérieux la deuxième partie (tenir compte des minorités linguistiques traditionnelles), on aurait pu argumenter qu'il aurait même été utile pour nos enfants d'être autorisés à revenir à leur langue maternelle, qui est la langue traditionnelle!

Les juges observent que nous avons mentionné que, dès l'abord, nos enfants font face à deux formes écrites au plus tard quand ils entrent dans l'enseignement supérieur ou passent dans une école secondaire. Ils répondent à ceci: «**Il faut concéder aux recourants que l'art. 32 de la loi scolaire grisonne, qui ne se réfère pas à des écoles supracommunales, ne peut éviter de telles situations, si bien qu'il reste à trouver des solutions adaptées de cas en cas.**» Avec cette observation, les juges donnent une poussée et un encouragement aux enseignantes et enseignants pour que, dans une telle situation, ils fassent preuve de responsabilité et de raison et se demandent ce qui apporte le plus aux enfants pour leur avenir. **Les enfants concernés par le rg devront donc maintenant se colleter avec deux formes écrites**, tandis que les autres jouiront à l'avenir dans nos écoles romanches et bilingues d'un enseignement donné dans l'idiome traditionnel. Il y aura peu à peu, dans les idiomes traditionnels, les manuels scolaires qui motiveront à la fois les enseignantes et enseignants et les enfants. Un avenir pour le développement productif de nos idiomes. Quiconque connaît bien un idiome et comprend un peu les autres idiomes a une maîtrise passive du rg. Point n'est besoin de plus. Il n'y a donc pas besoin d'une formation en rg pour comprendre les documents du canton et de la Confédération. Un développement productif des idiomes traditionnels requiert de manière cohérente des impulsions données en ces idiomes dans le quotidien de nos enfants: livres, disques compacts, jeux, pièces de théâtre, camps...

4. Le marché des produits en rg se présente comme si les idiomes étaient des dialectes du rg

Un coup d'œil sur la boutique d'articles pour enfants de la Radiotélévision romanche mène à une constatation étonnante:

La page de Simsalabim se présente en rg comme si c'était là la langue unifiée des enfants romanches! À l'exception d'un seul CD d'histoires en divers idiomes datant de 2007, tout l'éventail 2015 de la radiotélévision en disques compacts pour enfants est en rg. À l'exception d'un seul en rg, tous les produits destinés aux adultes sont, eux, exclusivement dans les idiomes.

On trouve sur internet une application pour apprendre l'écriture liée en rg!

Le programme de la Ligia Romontscha concernant les produits pour enfants offre une application pour enfants à partir de 4 ans, qui sait si elle est elle aussi en rg?

La page de la Ligia Romontscha permet de commander des articles romanches (y compris de ceux qui ne sont pas produits par la Ligia). Une grande partie de l'éventail est destiné aux enfants et n'existe qu'en rg. Les articles de la Ligia elle-même sont heureusement presque tous dans les différents idiomes.

La Radiotélévision romanche surtout – mais la Ligia Romontscha également – est déjà préparée depuis longtemps pour soutenir le Programme scolaire PI21, malgré qu'il ne soit pas encore en vigueur!

ACCESS et PLAT-ON, deux produits de la Pro Idioms

Adrian Cathomas

access

Le manuel numérique pour l'enseignement du romanche a été réalisé depuis 2011 par plus de 40 personnes travaillant gratuitement dans les domaines suivants:

- élaboration des textes
- réalisation des illustrations
- transcription en InDesign

Seuls le graphiste et le programmeur ont été rétribués. Près de 1500 pages ont été élaborées pour toutes les classes de l'école primaire dans les domaines de la **grammaire**, de l'**orthographe**, des **textes** et du **vocabulaire**, ainsi qu'en matière de **culture**. 242 personnes se sont enregistrées sur la page www.access.ac. Au total, un millier de licences pour Access ont été vendues. Physiquement, le manuel se présente sous la forme d'un classeur avec page de garde, séparations et feuilles reprenant les exercices en ligne sur Moodle, qui sont plus de 300. Il est révolutionnaire pour un manuel scolaire. Les exercices en ligne sont entièrement en romanche. Certains modules ont été réinventés pour ACCESS, par exemple un entraînement de vocabulaire sur la plateforme Moodle et des photographies panoramiques combinées avec des exercices en ligne. La combinaison Moodle et manuel scolaire elle-même est une nouveauté.

L'an passé également, de nouvelles unités ont été développées pour ACCESS:

- didactisation du livre «Don Quichotte» pour la 3^e année
- orthographe pour la 8^e année
- orthographe pour la 9^e année
- didactisation de la nouvelle «Sidonia Caplazi» de Gian Fontana pour la 9^e année

www.PLAT-ON.CH

Parallèlement au manuel Access, d'autres auteurs ont transcrit ou traduit des manuels pour d'autres branches enseignées en romanche:

- traduction (avec relecture linguistique) d'une grande partie du manuel «Viver el Grischun» pour la branche «l'homme et son environnement»
- transcription en sursilvan du manuel «**Filtric**» pour la branche «travaux textiles», réalisée par un groupe d'enseignantes spécialisées avec l'aide d'un linguiste

Ces manuels sont publiés sur la plateforme www.plat-on.ch, où ils peuvent être téléchargés gratuitement.

Manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels

Francestg Friberg

Le rapport sur la situation en matière de manuels d'enseignement dans les idiomes destinés à l'école primaire romanche ou bilingue, présenté à l'assemblée générale de la Pro Idioms Surselva du 14 mai 2014, se terminait par la phrase «Le jour se lève». On peut constater aujourd'hui que le jour progresse peu à peu, si bien que le journal de bord se présente aujourd'hui comme suit:

1. Décision de 2003 – décision prise à la légère et en violation de la loi

Décision du Grand Conseil (sur proposition du gouvernement) du 25.8.2003 de ne plus publier les manuels d'enseignement romanches qu'en rg à partir de 2005, afin d'économiser 100.000 francs.

2. Protestations

Cette décision provoque des protestations véhémentes. Entre autres celles, conjointes, de la Pro Engiadina Bassa (PEB), de la Conferenza Generala Ladina (CGL) et de l'Uniun dals Grischs (UdG) avec deux interventions: «Proklamation zu Rumantschia und Rumantsch Grischun» («Proclamation concernant le monde romanche et le rumantsch grischun») le 30.3.2004 et «Öffentliche Stellungnahme» («Prise de position publique») le 11.11.2004. Un second exemple de protestation est la lettre ouverte du 12.6.2004 signée par quelque 200 personnes de tout le monde romanche «Offener Brief an die Regierung des Kantons Graubünden betreffend die romanische Sprachpolitik der Jahre 2003/04 und folgende sowie zur Frage: Welcher Raum steht dem Rumantsch Grischun in der romanischen Grundschule zu?» («Lettre ouverte au gouvernement du canton des Grisons au sujet de la politique linguistique romanche des années 2003/04 et suivantes, et à propos de la question: Quelle place revient au rumantsch grischun à l'école primaire romanche?»). Tant le canton que la Ligia Romontscha ignorent ces interventions et mises en garde.

3. Fondation de la PI

La PIE et la PIS sont fondées respectivement le 11.1.2011 et le 4.2.2011. La PI s'engage – entre autres – pour l'abolition de la décision que le Grand Conseil a prise en 2003, au motif que celle-ci contrevient à la constitution cantonale et aux constitutions des communes se servant d'un idiome traditionnel.

4. 17 communes reviennent en arrière

D'octobre 2011 à avril 2013, la PIS s'engage avec force pour de nouvelles votations communales à propos du rg comme langue d'enseignement. Le résultat en est un tremblement de terre historique, du jamais vu: 17 communes qui avaient introduit le rg reviennent à l'idiome traditionnel. En Surselva, seule la commune de Trin conserve le rg comme langue d'alphabétisation.

5. Annulation de la décision de 2003

Comme sa décision de 2003 contrevenait à la constitution cantonale et aux constitutions des communes se servant d'un idiome traditionnel, le Grand Conseil l'annule le 8.12.2011, ce qui a pour conséquence que le canton doit à nouveau éditer des manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels.

6. Sondage de la PIS

Au printemps 2012, la PIS réalise un sondage auprès des enseignantes et enseignants de Surselva pour déterminer les besoins en matière de manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels. Les résultats sont représentatifs (99 réponses) et montrent qu'il règne un immense manque de manuels d'enseignement et que la situation est alarmante.

7. Interventions à propos des manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels et à propos du Programme scolaire PI21

Malgré que le Grand Conseil ait annulé sa décision de 2003 et en dépit de l'analyse que la PIS a faite de la situation en matière de manuels d'enseignement, le canton ne bouge pas à propos de la réalisation de manuels dans les idiomes traditionnels, si bien que la Pro Idioms intervient avec vigueur auprès du gouvernement et du DECA (Département de l'instruction publique, de la culture et de la protection de l'environnement du canton des Grisons) et reçoit le soutien d'une quarantaine d'autres institutions engadinoises et sursilvanaises (communes politiques, organisations culturelles, partis politiques, écoles). Les interventions déposées de l'été 2013 à janvier 2014 à propos des manuels d'enseignement comprennent également des protestations contre le fait que le Programme scolaire PI21 prévoit plein de rg, de l'école maternelle au niveau supérieur, pour toutes les écoles romanches et bilingues.

8. Colloque sur les manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels

Sur mandat du canton, la SAP (Haute école pédagogique HEP des Grisons) a organisé le 11.9.2013 une rencontre interromanche de personnes travaillant dans l'enseignement. Le résultat de ce colloque confirme ce que la PIS avait relevé lors de son sondage du printemps 2012, à savoir une situation alarmante en matière de manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels.

9. Le gouvernement réagit

Le 19.11.2013, le gouvernement grison décide de confier à la SAP la tâche d'instituer une commission chargée d'élaborer un plan d'ensemble pour les manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels.

10. Plan d'ensemble détaillé en matière de manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels

La commission chargée d'élaborer un plan d'ensemble pour les manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels est instituée fin novembre 2013. Elle établit en l'espace de cinq mois un plan qui est remis au DECA fin mai 2014. En juin 2014, le DECA accepte ce plan et formule une demande au gouvernement pour que celui-ci décide.

11. Projet détaillé pour un manuel d'enseignement de la langue

En juillet 2014, le gouvernement grison décide de donner mandat à la SAP de réaliser la première étape de «Manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels», consistant à élaborer un projet détaillé pour un manuel d'enseignement de la langue. Le DECA donne ce mandat à la SAP en date du 13.8.2014.

Pour élaborer ce projet détaillé, la SAP crée un groupe dit de projet en même temps qu'un groupe dit de pilotage. Ces deux commissions travaillent d'août 2014 à février 2015 et présentent le 26.2.2015 un projet détaillé au DECA. Il faut à nouveau attendre la réponse.

12. Interventions concernant la deuxième version du Programme scolaire PI21

Le 10.2.2015, comme elle l'avait déjà fait les semaines précédentes, la PI intervient à propos de la seconde version du Programme scolaire PI21 publiée le 7.11.14. Ce programme aura une grande influence sur les contenus des manuels d'enseignement (voir cascade RECOL → PI21 → projets de manuels → manuels).

Même si le jour paraît peu à peu en ce qui concerne les manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels, il faut dire de façon claire et nette que le manuel élaboré pour l'enseignement de la langue est certes en bonne voie de réalisation, mais qu'il n'est qu'un des éléments de l'éventail nécessaire dans les idiomes traditionnels. La PI insistera pour que les manuels destinés aux autres branches suivent. La Pro Idioms Surselva montre avec ACCESS comme avec PLAT-ON (www.plat-on.ch) de quelle manière rapide, moderne et efficace on peut réaliser ces manuels.

Programme scolaire PI21 (Plan d'instrucziun 21) et rumantsch grischun: le canton fait à nouveau fi de la base légale

Carin Cadruvi

Le projet corrigé du Programme scolaire PI21 a été rendu public le 7 novembre 2014. Il présente quelques adaptations ponctuelles et des raccourcissements, mais aucun changement substantiel concernant le rumantsch grischun. Le Département de l'instruction publique ignore ainsi les violentes critiques d'une quarantaine de communes, partis politiques, organisations linguistiques et unions d'enseignants qui ont pris position lors de la procédure de consultation. La Pro Idioms rejette de la façon la plus claire également cette deuxième mouture du PI21 pour ce qui est du romanche comme branche. Il n'y a pas de base légale suffisante pour introduire le PI21 tel que le Département de l'instruction publique le propose.

La seconde mouture du PI21 continue à exiger, des élèves des écoles enseignant dans l'idiome traditionnel en vigueur, des compétences en rumantsch grischun. Le Département de l'instruction publique ignore une nouvelle fois l'autonomie des communes puisque, selon l'art. 3 de la Constitution cantonale et l'art. 18 de la loi cantonale sur les langues, les communes choisissent leurs langues d'enseignement.

Le projet de Programme scolaire PI21 doit être corrigé de manière à ce qu'il corresponde à la base légale et respecte la volonté de la grande majorité de la population vivant et travaillant dans les communes romanches.

La plus haute instance de Suisse, le Tribunal fédéral, a elle aussi souligné il y a peu que les communes sont autonomes en matière de langue.

Par ailleurs, le chef du Département de l'instruction publique, Martin Jäger, confirme lui-même qu'il n'est pas bon de mettre les enfants face à deux romanches à l'école: **«Cela aurait été selon nous une erreur pédagogique, et le politique vient justement de le confirmer, et le judiciaire vient de le confirmer, il n'est pas bon que des enfants soient, au cours de leur scolarité individuelle, confrontés à plusieurs formes de la même langue maternelle.»** (citation de

<http://www.rtr.ch/emissiuns/actualitad/contribuziuns-dals-21-01-2015>, où Martin Jäger prend position sur la décision du Tribunal fédéral quant à la plainte d'une soixantaine de parents contre l'article 32 de la nouvelle loi scolaire)

La procédure de consultation du Programme scolaire PI21 a duré du 28 juin au 31 octobre 2013. Une quarantaine de communes, partis politiques, organisations linguistiques et unions d'enseignants en plus de la Pro Idioms avaient critiqué le fait que, dans les faits, le PI21 introduisait le rumantsch grischun par la porte de derrière dans les écoles enseignant dans un idiome traditionnel, reprochant au Département de l'instruction publique d'ignorer la situation légale, politique et sociolinguistique, et d'exiger beaucoup trop des élèves (voir également l'avis détaillé de la Pro Idioms Surselva et Engadine du 23 octobre 2013, publié sur www.proidioms.ch).

Exigences de la Pro Idioms quant au Programme scolaire PI21

1. Dans la section «Développement des compétences» (all. Fachbereichslehrplan Romanisch – Programme scolaire pour la branche Romanche), il faut supprimer toutes les compétences et exigences minimum en rumantsch grischun pour les élèves des écoles enseignant dans un idiome traditionnel. La même chose vaut pour les chapitres introductifs (p. 13).

La section «Développement des compétences» doit être formulée de manière à ce qu'elle vaille pour toutes les écoles romanches, qu'elles alphabétisent dans l'idiome traditionnel ou en rumantsch grischun. Elle n'introduit pas non plus de différence interne pour les écoles allemandes et italiennes.

Prévoir pour les élèves des écoles romanches des compétences et exigences minimum dans leur langue maternelle (L1) et en plus dans une autre forme de cette L1 contrevient en outre au principe d'égalité. Rien de tel n'est prévu pour leurs camarades de langue allemande ou italienne. Cela contrevient également à toutes les règles pédagogiques et didactiques.

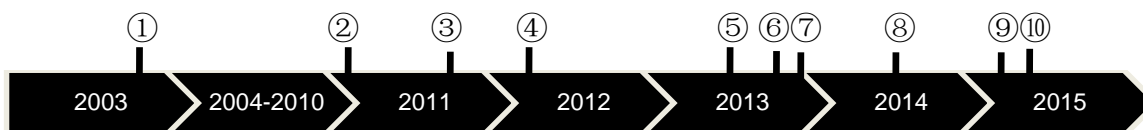
2. Rabaisser les idiomes à des «sprachliche Varietäten» («variétés linguistiques»), comme le fait le PI21 dans ses chapitres introductifs, est inacceptable et doit être corrigé. Les idiomes sont des langues écrites depuis 400 ans et remplissent toutes les fonctions d'une telle langue (chapitres introductifs pp. 4-5 «Umgang mit Sprachformen» – «Approche des formes linguistiques»).

3. Les informations fausses ou incorrectes concernant les écoles romanches ou bilingues et les compétences des enfants (pp. 1, 2, 8) doivent être éliminées.

Il est incompréhensible que le Programme scolaire PI21 contienne de telles erreurs.

4. Le Programme scolaire 21 doit respecter la base légale des communes et du canton.

Frise temporelle 2003-2015



- 1 25.8.2003: décision du Grand Conseil → manuels en rg
- 2 Protestations et interventions de différents côtés (p. ex. PEB 2004 ou 200 personnes de tout le monde romanche 2004)
- 3 11.1.2011: fondation de la PIE
4.2.2011: fondation de la PIS
- 4 Octobre 2011 - avril 2013: 17 communes reviennent à l'idiome traditionnel
- 5 8.12.2011: le Grand Conseil annule sa décision de 2003 → manuels dans les idiomes traditionnels
- 6 Printemps 2012: sondage PIS sur les manuels dans les idiomes traditionnels → situation alarmante
- 7 Été 2013 - janvier 2014: 44 interventions concernant les manuels d'enseignement et le projet de PI21
- 8 11.9.2013: colloque à la SAP (HEP) sur les manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels → grave manque de manuels dans les idiomes traditionnels
- 9 19.11.2013: le gouvernement réagit en chargeant la SAP (HEP) d'élaborer un projet d'ensemble détaillé pour des manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels
- 10 31.5.2014: remise du projet d'ensemble détaillé pour des manuels d'enseignement dans les idiomes traditionnels
- 11 26.2.2015: remise du projet détaillé pour le manuel d'enseignement de la langue dans les idiomes traditionnels
- 12 10.2.2015 – mars 2015: interventions concernant la 2^e version du PI21